

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 septembre 2020.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20200925/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20200925/access.html>

Le 25 septembre 2020, à 15h, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni par visioconférence sur convocation de son Président.

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La société 3A Conseil, représentée par Monsieur Marc de SALINELLES Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Approbation et publication des Comptes annuels 2019,

- Approbation et publication du Rapport d'activité 2019,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que la convocation pour la présente réunion, portant sur l'approbation des Comptes annuels et du Rapport d'activité, a été envoyée conformément aux dispositions de l'Article 10 des Statuts de l'OP3FT, et constate que tous les administrateurs sont présents par visioconférence, les restrictions des déplacements liées au Covid-19 n'ayant pu permettre leur présence physique.

APPROBATION ET PUBLICATION DES COMPTES ANNUELS 2019

Dans le prolongement de sa décision du 28 juillet 2020 portant sur l'arrêté des Comptes annuels de l'OP3FT au 31 décembre 2019, et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes daté du 11 septembre 2020 qui ne formule aucune réserve ni observation sur les Comptes annuels 2019, le Conseil d'administration approuve les Comptes annuels 2019 de l'OP3FT.

Conformément à l'Article 23 des Statuts de l'OP3FT, un délai de 45 jours minimum a séparé la décision d'arrêté des Comptes annuels de la présente décision d'approbation.

Conformément aux dispositions légales françaises, les Comptes annuels 2019 et le rapport du Commissaire aux comptes seront adressés au Préfet de Paris.

Le Conseil d'administration décide, conformément à l'Article 23 des Statuts de l'OP3FT, de la publication et de l'archivage sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » des Comptes annuels 2019 et du rapport du Commissaire aux comptes, accompagnés d'une présentation en anglais.

La publication aura lieu aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/afs/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/afs/access.html>

APPROBATION ET PUBLICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Dans le prolongement de sa décision du 28 juillet 2020 portant sur l'arrêté du Rapport d'activité 2019 de l'OP3FT, qui a été établi conformément aux dispositions légales françaises en vigueur, et notamment l'article 8 du Décret n° 2009-158 du 11 février 2009 et l'article 2.1 de la Circulaire du 19 mai 2009, le Conseil d'administration approuve le Rapport d'activité 2019 de l'OP3FT.

Conformément à l'Article 24 des Statuts de l'OP3FT, le Conseil d'administration approuve le Rapport d'activité en même temps que les Comptes annuels.

Conformément aux dispositions légales françaises, le Rapport d'activité 2019 sera adressé au Préfet de Paris.

Le Conseil d'administration décide, conformément à l'Article 24 des Statuts de l'OP3FT, de la publication et de l'archivage sur le site Web de l'OP3FT « [op3ft.org](https://www.op3ft.org) » du Rapport d'activité 2019, accompagné d'une traduction en anglais.

La publication aura lieu aux URL permanentes suivantes :

– en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/ar/access.html>

– en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/ar/access.html>

Un procès-verbal consignait les décisions prises lors de la présente réunion du Conseil d'administration est rédigé en fin de séance. Le Conseil d'administration approuve, après lecture, ce procès-verbal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 17h00.

Amaury GRIMBERT

Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL

Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France

SIREN : 750 584 864